



PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze le dix-huit décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur EUVERTE Michel, Maire,

Etaient présents : Michel EUVERTE / Yvan HARDIVILLEZ / Pascale RIBOUILLARD / Marielle ERNOULT / Jean-Michel MAZET / Ana MENDES / Martine WACHEUX / Laurent TARASSI / Jean-Claude HUBERT / Jean-Luc WACHEUX / Alicia CONTINI / Fernande BELDAME / Eric MÜLLER / François LOMBART / Claude DOFFEMOND-BOUWYN / Brigitte BAYARD / Pascal DERAYE.

Etaient absents excusés : Stéphane HAUDECOEUR (pouvoir à Yvan HARDIVILLEZ) / Marc PIANT (pouvoir à Ana MENDES) / Sylvie POYE (pouvoir à M MAZET) / Brigitte DUBOIS-LOMBART (pouvoir à Pascale RIBOUILLARD) / Frédéric BETHENCOURT / Angéline FONTAINE (pouvoir à Jean-Claude HUBERT) / Constance VAGANAY / Guy MICHALON (pouvoir à Pascal DERAYE) / Alain BLANCHARD (Pouvoir à Brigitte BAYARD) / Rachel GERTHOFFERT (pouvoir à Claude DOFFEMOND BOUWYN).

Secrétaire de séance : Eric MÜLLER

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 25

Procurations : 8

DÉCISIONS DU MAIRE (présent ation en fin de réunion)

En date du 30 septembre 2014, la municipalité a accepté le contrat avec Monsieur Bernard GALTIER pour l'occupation temporaire de la place de stationnement dans l'enceinte des Services Techniques sis 8 rue de Mello à Saint Leu d'Esserent pour un montant mensuel de 20€.

En date du 12 novembre 2014, la municipalité a décidé d'acquérir par voie de préemption le bien bâti situé 4 rue du Bourg cadastré section AI 167 et 245 d'une superficie de 2 207 m² appartenant à la SCI la Cavée, représentée par Monsieur Daniel LEBLANC et Madame Salima BOUTALBI. La vente se fera au prix principal de 510 000 € dont 10 000 € de mobilier.

Approbation du procès-verbal du 6 octobre 2014

Monsieur DERAYE souhaiterait connaître le bilan financier de la soirée cabaret « le P'tit Baltard », Monsieur EUVERTE apportera une réponse en fin de séance, en questions diverses.

Monsieur DERAYE indique par ailleurs que les décisions relevées dans le procès-verbal du 6 octobre ne correspondent pas aux décisions qui ont été évoquées lors de cette dite séance. Monsieur EUVERTE répond que ce point fera l'objet d'une vérification.

1) Installation d'un conseiller municipal

Monsieur EUVERTE informe le conseil que par lettre en date du 4 décembre dernier, Monsieur Frédéric BESSET, Conseiller Municipal, a donné sa démission, pour raisons personnelles, de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article L 270 du code électoral, la place vacante a été proposée à Madame Colette BARRET qui l'a refusée.

Les fonctions de conseiller municipal ont été proposées au suivant sur la liste Monsieur François LOMBART qui les a acceptées.

Monsieur EUVERTE propose au conseil d'installer en qualité de conseiller municipal Monsieur François LOMBART, suivant sur la liste « Continuons ensemble ».

Monsieur DERAYE exprime son regret de ne pas voir Monsieur BESSET poursuivre son rôle de conseiller.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité

2) Modification des délégués au conseil d'administration du collège

Monsieur EUVERTE explique que suite à une modification de la représentativité des membres au conseil d'administration du collège Jules Vallès, un seul délégué de la commune est appelé à siéger. Par délibération n° 2014/04/07i du 30 avril 2014, le conseil municipal avait désigné Monsieur Michel EUVERTE et Madame Pascale RIBOUILLARD en qualité de représentants de la ville.

Monsieur EUVERTE propose au conseil de maintenir Madame Pascale RIBOUILLARD en qualité de représentant de la ville au conseil d'administration du collège Jules Vallès.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité

3) Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Madame MENDÈS indique que l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit la création d'un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail dans les collectivités employant au moins 50 agents. Elle précise que le comité a pour missions principales la protection de la santé physique et mentale, la sécurité du personnel et l'amélioration des conditions de travail. Il est composé de représentants du personnel et de la collectivité.

Madame MENDÈS demande au conseil de créer ce CHSCT.

Monsieur DERAYE fait remarquer que cette délibération aurait dû être prise en septembre puisque les élections professionnelles se sont déroulées le 4 décembre dernier.

Monsieur HARDIVILLEZ se satisfait de la création de ce comité et ajoute qu'il y a un réel travail de fond à fournir. Selon lui, tout le personnel est exposé aux risques. Il explique que la problématique des accidents de travail est souvent évoquée en Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité

4) Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Madame MENDÈS explique que le CHSCT est composé de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales et de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale.

Le nombre de représentants du personnel pour les collectivités territoriales employant entre 50 et 129 agents ne peut être inférieur à 3 ni supérieur à 5. Pour les représentants de la collectivité, leur nombre ne peut pas être supérieur à celui des représentants du personnel.

Madame MENDÈS propose au conseil de fixer à 4 titulaires et 4 suppléants le nombre de représentants du personnel et en nombre égal les représentants de la collectivité et de recueillir par le CHSCT, l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur DERAYE souhaiterait qu'un membre de l'opposition puisse siéger au sein de ce comité. A cet effet, il est proposé de conserver Madame BAYARD et Madame GERTHOFFERT, déjà membres du Comité Technique, respectivement en qualité de titulaire et de suppléante.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité

5) Modification du tableau des emplois

Monsieur EUVERTE propose au conseil les modifications suivantes :

| SUPPRESSION | | | | CREATION | | | |
|-------------|-----------|-----------|------|----------|--------------------------------------|-----------|--------|
| Nbre | Grade | Catégorie | Pôle | Nbre | Grade | Catégorie | Pôle |
| | | | | 1 | Gardien | C | Police |
| 1 | Rédacteur | B | AG | 1 | Adjoint adm 2 ^e Classe | C | AG |

- La création d'un poste de Gardien de Police Municipale est liée à l'embauche au 1^{er} janvier 2015 d'un nouvel agent
- La suppression d'un poste de rédacteur correspond au départ de la responsable des finances remplacée en interne et création d'un poste d'adjoint administratif correspondant à la stagiairisation d'un agent embauché pour ce service

Monsieur DERAYE manifeste son étonnement concernant la création d'un nouveau poste de gardien de police. Il explique que le projet de vidéoprotection devrait amener à réduire les effectifs. Monsieur EUVERTE répond que ce recrutement fait suite au congé maternité d'un agent qui a d'ailleurs quitté la commune. Il ajoute que deux des agents de Police seront simultanément absents pour une durée de six mois afin de suivre leur formation d'intégration. Selon Monsieur DERAYE, la création de ce nouveau poste engagera pour la commune des frais supplémentaires inutiles.

Concernant la suppression du poste de rédacteur, Monsieur DERAYE indique que celui-ci aurait pu rester ouvert.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point par 19 voix pour et 6 voix contre

6) Convention concernant les soins aux animaux

Monsieur EUVERTE informe qu'une convention avec le cabinet vétérinaire de Saint Leu d'Esserent est proposée au Conseil dans le but de pouvoir porter secours à un animal trouvé blessé sur le domaine public de la commune. Cette convention fixe les attributions de chacun.

Monsieur DERAYE souhaiterait connaître le coût pour la commune. Il s'interroge également sur le nombre d'animaux ramassés sur la commune sur une année. Selon lui, il y a des précautions à prendre, c'est la raison pour laquelle les agents chargés du ramassage devraient être vaccinés. Monsieur DERAYE souhaite notamment savoir si la commune ne dispose pas déjà d'une convention signée avec la SPA. Monsieur EUVERTE confirme qu'il existe bien une convention avec cette société mais qu'elle ne concerne que les animaux errants.

Monsieur DERAYE se questionne sur la nécessité d'établir cette convention pour une durée de trois ans.

Il est par ailleurs précisé que les vétérinaires ne feront pas payer la main d'œuvre à la commune, seuls les produits utilisés seront facturés.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

7) Décision modificative n°3

Madame MENDÈS propose au conseil la décision modificative suivante :

| | Budget | DM3 | Total |
|-------------------------------------|---------|----------|---------|
| C/6218 autre personnel extérieur | 37 000 | + 6 500 | 43 500 |
| C/ 6451 URSSAF | 320 000 | + 31 500 | 351 500 |
| C/ 6236 catalogues et imprimés | 29 267 | - 15 000 | 14 267 |
| C/ 6237 Publication | 27 424 | - 13 000 | 14 424 |
| C/ 61104 contrat chauffage | 171 000 | - 10 000 | 161 000 |

Madame MENDÈS explique que ces modifications budgétaires sont dues à des remplacements d'agents et à l'augmentation des charges liées à l'augmentation du point d'indice des agents de catégorie C et aux charges sociales des animateurs pour les rythmes scolaires.

Monsieur DERAYE regrette que ce point n'ait pas été évoqué lors du précédent conseil municipal. Monsieur EUVERTE explique que cette décision est consécutive à certains changements de réglementation et qu'une modification d'un montant de 31 000€ sur un budget communal de 7,5 millions est relativement peu.

Monsieur DERAYE explique qu'il faut éviter de faire en fin d'année des décisions modificatives sur le personnel municipal, car la commune pourrait ne pas pouvoir payer les agents si le conseil municipal se prononçait contre. Monsieur EUVERTE souhaite que soit indiqué dans le procès-verbal le fait que Monsieur DERAYE l'ait qualifié de mauvais gestionnaire. Monsieur DERAYE réfute ces propos et regrette que le débat ne puisse avoir lieu.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point par 19 voix pour et 6 voix contre

8) Admission en non valeurs

Madame MENDÈS informe le conseil que Monsieur le receveur municipal présente une demande d'admission en non-valeurs pour :

- 673,27 € concernant 18 titres des années 2011 à 2013 suite au décès du débiteur et des poursuites sans effet
- 265,99 € concernant 22 titres dont les montants sont inférieurs au seuil de poursuites

Madame DOFFEMOND-BOUWYN souhaiterait obtenir des détails sur les montants indiqués. Monsieur EUVERTE répond qu'ils concernent la cantine et le périscolaire.

Madame DOFFEMOND-BOUWYN s'interroge sur le seuil et explique que dans le cadre du CCAS, la commune laisse un seuil de 20% à la charge des familles afin de les responsabiliser. Elle souhaiterait qu'une réflexion soit menée afin que la commune n'ait plus à prendre ces titres en charge. Monsieur EUVERTE approuve ce souhait de ne plus avoir d'impayés, mais n'a malheureusement pas de solution miracle.

Monsieur DERAYE souhaiterait connaître le montant des impayés sur l'année et demande à ce que les chiffres puissent lui être communiqués. Monsieur EUVERTE indique que les impayés sont régulièrement transmis à la commune et que Monsieur DERAYE pourra en avoir connaissance.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité

9) Réalisation d'investissements avant le vote du budget

Madame MENDÈS explique que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'ordonnateur, sur l'approbation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette.

Elle propose au conseil municipal d'adopter la présente disposition financière qui représente un montant de 938 853 €.

Monsieur EUVERTE explique que cette autorisation est nécessaire pour pouvoir continuer à fonctionner. Monsieur DERAYE regrette que les explications avancées soient synthétiques et exprime le fait qu'il n'y a aucune indication sur les projets et investissements. Monsieur EUVERTE répond que les investissements 2015 feront l'objet du prochain débat d'orientation budgétaire.

Monsieur WACHEUX souhaiterait savoir qui est l'ordonnateur. Monsieur EUVERTE répond qu'il s'agit du Maire, et par délégation l'adjoint aux finances. C'est lui qui ordonne et c'est la trésorerie qui effectue les paiements.

Monsieur HARDIVILLEZ s'offusque de l'attitude de Monsieur DERAYE qui pratique la politique de la chaise vide, soit des critiques systématiques sur des points insignifiants. Monsieur DERAYE réplique qu'il souhaitait simplement plus de précisions sur ces investissements. Monsieur EUVERTE estime que ce débat prend une tournure désagréable et met fin à ce débat.

Madame DOFFEMOND-BOUWYN aimerait savoir si les élus de la majorité ont connaissance du détail. Monsieur EUVERTE indique que la majorité des points n'est pas connue mais qu'il existe un investissement important d'achat de parcelle derrière la Ferme des Moines. Il précise que ce projet d'achat pourra permettre la valorisation du Patrimoine, et notamment la construction d'un centre culturel dans lequel pourront être installés des ateliers pour la jeunesse. Monsieur EUVERTE explique qu'une étude sur l'ensemble des bâtiments municipaux pourra permettre de réduire le parc immobilier. A cet effet, il sera créé un groupe de travail.

Monsieur DERAYE propose à Monsieur EUVERTE de le rencontrer 7 à 10 jours avant les séances du Conseil Municipal afin de faire le point sur les sujets à évoquer. Monsieur EUVERTE explique que l'ordre du jour n'est pas toujours validé 10 jours avant mais qu'il est bien entendu disposé à toute rencontre, comme il l'a déjà proposé précédemment. Il ne tient donc qu'à Monsieur DERAYE que ces rencontres aient effectivement lieu.

Après en avoir délibéré, ce point est adopté par 19 voix pour et 6 abstentions

10) Instauration d'une déclaration préalable aux travaux de ravalement

Monsieur HUBERT explique que le décret 2014-253 et l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme dispense de toute formalité les travaux de ravalement pour les terrains situés en dehors des secteurs protégés. Cependant, l'article R 421-17-1^e offre la possibilité de maintenir la déclaration préalable pour les travaux de ravalement. Il ajoute que cette déclaration avant travaux permet de vérifier le respect des règles fixées dans le plan local d'urbanisme, de protéger la qualité de l'image urbaine sur l'ensemble du territoire communal et d'éviter le développement de contentieux liés à ces travaux. Le délai légal est d'un mois assorti d'un mois supplémentaire pour le secteur bâtiment de France mais comme ces demandes sont traitées en interne, le délai est d'une semaine, ou d'une semaine et un mois au maximum.

Monsieur HUBERT propose au conseil de soumettre les travaux de ravalement à une déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Madame BAYARD souhaiterait savoir s'il n'y a pas d'autres travaux tels que la pose de véranda ou la modification d'une clôture qui pourraient faire l'objet d'une déclaration préalable. Monsieur HUBERT indique que ce décret ne concerne que les travaux de ravalement.

Monsieur HARDIVILLEZ explique que les travaux d'une surface inférieure à 20 m² font l'objet d'une déclaration de travaux, tandis que les travaux d'une surface supérieure à 20 m² exigent une demande de permis de construire. Il ajoute que le service urbanisme de la ville a traité 170 actes sur l'année, dont 20 permis de construire. Monsieur WACHEUX souhaiterait connaître le délai de traitement d'un acte d'urbanisme. Monsieur EUVERTE répond que le délai légal est d'un mois mais que le service urbanisme traite généralement les demandes en 1 semaine.

Monsieur HUBERT informe que les demandes de permis de construire seront directement traitées par le service urbanisme à partir de mars 2015, et non plus par la DDT. Monsieur DERAYE explique que l'instruction d'un dossier de permis de construire demande beaucoup de temps et qu'il faut être vigilant sur la reprise ou non de ces dossiers.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité

11) Transfert de compétences enfouissement et intégration des réseaux au SE60

Monsieur HARDIVILLEZ explique que le SE 60 a fait évoluer ses statuts afin de pouvoir rendre plus aisée pour les communes la réalisation des travaux d'électrification.

A ce jour, 99% des communes rurales ont transféré la compétence électrification au SE60 et 76% de l'ensemble des communes adhérentes lui ont confié la compétence enfouissement et intégration des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphonique.

Le SE60 dispose de techniciens compétents en la matière et peut préparer les marchés, monter les dossiers de subvention et suivre les chantiers.

Monsieur HARDIVILLEZ précise que ce transfert de compétence n'empêche pas la commune de conserver l'instruction des dossiers lorsqu'elle le souhaite.

Monsieur HARDIVILLEZ propose au conseil de transférer la compétence enfouissement et intégration des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphonique au SE 60.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité

12) Adhésion au groupement de commande de gaz avec le SE60

Monsieur HARDIVILLEZ explique que la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoit la disparition progressive des tarifs réglementés de vente de gaz naturel. Cette suppression des tarifs réglementés implique une obligation de mise en concurrence soumise au code des marchés publics.

Le syndicat d'énergie de l'Oise a constitué un groupement de commande d'achat de gaz naturel avec mise en concurrence de fournisseurs ce qui permettra à chaque adhérent d'acheter directement son gaz auprès des fournisseurs retenus.

Monsieur HARDIVILLEZ propose au conseil l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz coordonné par le SE60, d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commande, d'autoriser le Président du SE 60 à signer les marchés et/ou les accords-cadres et autoriser le maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Madame BAYARD s'interroge sur la nécessité de transférer toutes les compétences à un seul et même syndicat qui pourrait créer à terme le monopole de ces entreprises. Monsieur HARDIVILLEZ explique que la commune a conclu un contrat de chauffage avec Dalkia, entreprise privée, et qu'un bureau d'études a été choisi pour surveiller les opérations. Il ajoute que le SE60 est, quant à lui, une entité publique comme peut l'être le Syndicat des eaux. Seules les communes peuvent y adhérer. Monsieur DERAYE est satisfait que la commune ait choisi le SE60 car il sera possible de voir la différence entre ce syndicat et le choix d'un marché public.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité

13) Rapports annuels des services

- 1) PSO rapport annuel 2013
- 2) PSO élimination des déchets
- 3) SIAE rapport annuel 2013 service public de l'eau potable

- 4) SIAE rapport annuel 2013 service public de l'assainissement
- 5) SE60 rapport d'activité 2013

Le Conseil a pris acte de la présentation des rapports.
Les rapports sont consultables en mairie.

QUESTIONS DIVERSES

Légalité convention Royaumont

Monsieur EUVERTE explique que cette convention s'apparente à un contrat mais qu'à l'avenir, les conventions seront au préalable présentées au conseil municipal. Monsieur DERAYE indique que cette démarche n'est pas obligatoire. Il précise qu'il a interrogé Monsieur le Préfet à ce sujet et que les conventions peuvent être acceptées par décision du Maire.

Compte-rendu des commissions municipales

Monsieur EUVERTE indique que les comptes-rendus sont transmis aux participants. Monsieur DERAYE remercie d'ailleurs Monsieur le Maire. Madame DOFFEMOND-BOUWYN indique ne pas avoir reçu le compte-rendu de la commission environnement, certainement dû à un problème de messagerie électronique.

Taux de délinquance sur la commune

Monsieur EUVERTE informe que le CLSPD s'est réuni à deux reprises cette année. Les statistiques ne sont présentées qu'une fois par an. Monsieur EUVERTE fait part des chiffres de l'année 2013.

Formations des élus

Les membres de l'opposition ne sont pas informés des formations proposées par l'Union des Maires de l'Oise. Monsieur EUVERTE explique que chaque élu est libre de pouvoir consulter ces propositions disponibles sur internet.

Cartes d'identité des élus

Monsieur EUVERTE indique que nous sommes dans l'attente du retour des photos d'identité.

Tribune Bulletin Municipal

Monsieur EUVERTE indique que les dimensions doivent être respectées. Monsieur DERAYE souhaite avoir confirmation de la date de dépôt des articles au service communication : Monsieur TARASSI confirme que les éléments doivent être déposés avant le 5 du mois, pour parution le mois d'après.

Coût sur le matériel et l'installation du projet de vidéoprotection

Matériel : 104 607€

Installation : 37 995€

Coût de la manifestation « Le P'tit Baltar »

Monsieur EUVERTE explique qu'il s'agit d'une manifestation qui s'est avérée déficitaire avec un coût de 11 299€ et des recettes de 6 130€ (solde négatif de 5169€). Monsieur EUVERTE indique que le prestataire avait assuré qu'il ferait venir des groupes. Madame DOFFEMOND-BOUWYN s'interroge sur la possibilité de faire un recours étant donné que le contrat n'a pas été rempli. Monsieur EUVERTE répond que ceci n'était pas un engagement contractuel. Un recours en justice n'est pas possible. Mais ce prestataire ne sera plus consulté par le futur.

Article Table ronde port fluvial Oise Hebdo

Monsieur EUVERTE informe le conseil qu'il s'agit d'une erreur de Oise Hebdo, erreur qui a été rectifiée dans le numéro suivant. La manifestation en question a été organisée par l'Office de tourisme et non pas par la mairie.

Opérations coûteuses

Monsieur DERAYE revient sur le projet de port fluvial et s'interroge sur son financement. Monsieur EUVERTE indique que ces grands projets ne pourront être réalisés que si l'on trouve des partenaires.

Problèmes de circulation – feux tricolores

Monsieur HARDIVILLEZ explique qu'il s'agit d'un travail au quotidien. Il informe qu'une première phase de travaux a été réalisée rue Pasteur. La deuxième phase consistera en la création d'un giratoire rue du Pilon. Il ajoute qu'un nouveau comptage sera effectué pour savoir si le flux de circulation a augmenté. Monsieur DERAYE évoque également les problèmes de circulation dans la rue de la Gare.

Entretien des espaces communaux

Monsieur DERAYE indique que de nombreuses personnes se plaignent des illuminations de Noël quasi inexistantes. Monsieur MAZET explique qu'un budget de 60 000€ a été mis il y a quelques années pour l'achat d'un éclairage led. Madame ERNOULT rappelle également que le travail des bénévoles pour confectionner des décors de Noël a sans cesse été détérioré.

Article Bulletin Municipal – Création d'entreprise Madame DEKKER

Les membres de l'opposition expliquent qu'une page entière est consacrée à l'installation de Madame DEKKER comme chef d'entreprise, tandis que d'autres personnes n'ont qu'un quart de page. Ils souhaiteraient qu'un comité de rédaction soit créé. Monsieur EUVERTE explique que la nouvelle maquette de l'infomairie consacre chaque mois une page entière à la présentation d'une entreprise et que Madame DEKKER n'a pas été la seule à bénéficier de ce nouvel espace. Quant à la responsabilité de la rédaction, celle-ci appartient à la majorité.

Achat friche industrielle par la CCI

Monsieur EUVERTE explique qu'il s'agit d'une annonce de la responsabilité du Président de la CCI, mais il s'agit d'un projet bien réel. Les travaux du port de commerce sont actuellement en cours d'étude et devraient débiter cette année.

Usine de méthanisation – Commune défavorable au projet de Gouvieux

Monsieur EUVERTE indique qu'il s'agit d'une information erronée. Il a par ailleurs récemment rencontré le Directeur et a évoqué la possibilité d'étudier comment la commune pourrait bénéficier des tarifs privilégiés pour l'achat de gaz issu de la méthanisation.

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur EUVERTE lève la séance à 00 H 05.

Le Secrétaire de Séance

Eric MÜLLER